



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bâtiment G et L
Technopôle - Var-Matin
293 route de La Seyne
CS 70 057 - 83 192 OLLIOULES

Tél. 04 94 05 10 40
<https://mdph.var.fr>



Établissement accessible



LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT



**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**
**INFORMATIONS
PRATIQUES**

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

La MDPH vous accueille sans rendez-vous

▶ La Maison départementale des personnes handicapées à Ollioules

MDPH du Var - Bâtiment G et L - Technopôle Var-matin
293 route de La Seyne - CS 70 057- 83 192 OLLIOULES Cedex
Tél. 04 94 05 10 40

La MDPH est ouverte au public :
Les lundis, mercredis, jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Les mardis de 8 h 30 à 13 h 30, les vendredis de 8 h 30 à 12 h

▶ Un e-service* totalement gratuit



Etablissement Accessible

La MDPH propose un e-service spécialement dédié aux personnes sourdes ou malentendantes via le système ACCEO.

Deux modes de communication sont disponibles :

- Langue des Signes Française (ou LSF)
- Transcription Instantanée de la Parole (ou TIP)

* Ce service nécessite une connexion internet.

▶ Les quatre relais sur le territoire

• SAINT-MAXIMIN

Centre médico-social - 45 chemin des Fontaines
le 1^{er} mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

• BRIGNOLES

Centre médico-social - Rue du Docteur Barbaroux
le 1^{er} mercredi et le 3^e mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h

• FRÉJUS

Centre médico-social - 82 rue Martin Bidouré
le 2^e lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

• DRAGUIGNAN

Pôle médico-social - 380 rue Jean Aicard
le 2^e lundi de chaque mois de 14 h à 16 h et le 3^e mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

La MDPH mode d'emploi



▶ Comment ça marche ?



La MDPH du Var dispose désormais de son propre site Internet. Vous pouvez télécharger et déposer une demande en ligne sur <https://mdph.var.fr>

FAIRE UNE DEMANDE

Il est nécessaire de transmettre les documents suivants (que ce soit pour une première demande, un renouvellement ou un réexamen suite à une évolution de votre situation) :

- Le formulaire de demande (CERFA 15692*01) incluant le projet de vie daté et signé par la personne ou son représentant légal,
- Le certificat médical (CERFA 15695*01) datant de moins d'un an accompagné, si besoin, des comptes-rendus d'hospitalisation et examens complémentaires,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un justificatif d'identité de la personne handicapée et le cas échéant de son représentant légal (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc.),
- Une copie du jugement de protection juridique (le cas échéant).

▶ Les étapes de mon dossier

- si mon dossier est complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant que mon dossier est bien enregistré. Ce courrier me dit que mon dossier est bien enregistré.
- si mon dossier n'est pas complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant les documents manquants. J'envoie des documents. Les documents sont écrits dans le courrier.



La MDPH étudie mon dossier.

- La MDPH peut me demander des informations supplémentaires.
- Une personne de la MDPH peut venir chez moi.
- Je peux être convoqué par un médecin de la MDPH.



Délais : la réglementation prévoit un délai de 4 mois pour le traitement des demandes.